

MAIRIE DE SAINT CREPIN-AUX-BOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 septembre, à 20h30, le conseil municipal de Saint-Crépin-aux-Bois, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Laurent BARGADA, Maire de la commune.

Étaient présents : Laurent BARGADA, Maire, Emmanuel SCHÖPPERLE, adjoint, Bernard GILLE, Christian LEGROS, Alain KOMAR, Jean Philippe DEBAS, Jean-Claude GORGET

Absents représentés :

Claire DEWOLF ayant donné pouvoir à Emmanuel SCHÖPPERLE
Dominique LARMOYER ayant donné pouvoir à Bernard GILLE
Jean D'ORSETTI ayant donné pouvoir à Laurent BARGADA

Absent :

Jean-Michel MUNARO

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 juillet 2021.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- **Subvention Festival des Forêts**

Le conseil décide d'octroyer la subvention contractuelle de 600 euros pour le « Festival des Forêts »

Délibération : 10 voix pour

- **Adhésion au S.M.T.C.O. par le biais de la CCLO**

Le SMTCO est un syndicat mixte de transports fondé sur la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU). Il a été créé le 4 décembre 2006 à l'initiative du Conseil Général de l'Oise et avec l'adhésion des principales collectivités locales ayant la compétence d'organisateur de transports collectifs, lesquelles ont décidé de travailler ensemble dans l'objectif de favoriser l'usage et la coordination des transports collectifs dans l'Oise, dans une logique de développement durable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 approuvant les statuts en vigueur de la CCLO, et notamment la récente prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2021-119 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-17, Considérant l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise nécessitant l'aval des communes pour l'adhésion à Syndicat Mixte, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide D'ACCEPTER l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise.

Délibération : 10 voix pour

- **Renouvellement de matériel informatique**

Le conseil décide de renouveler le matériel informatique de la mairie et d'accepter le devis présenté par INFO2D3D d'un montant de 1635.10€ en sachant qu'une subvention de 40% peut nous être accordée par le Conseil Départemental

Délibération : 10 voix pour

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux de Télécommunication (RODP)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Cette décision est rétroactive sur 5 ans, soit pour les années de 2017 à 2021 incluses

Le Conseil municipal décide :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, suivant la base et le tableau ci-dessous:

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation 2017 est de 1,26845

Le coefficient d'actualisation 2018 est de 1,30942

Le coefficient d'actualisation 2019 est de 1.3575

Le coefficient d'actualisation 2020 est de 1.38853

Le coefficient d'actualisation 2021 est de 1.37633

année	aérien			sous-sol			emprise			total
	kms	tarif/km	total	kms	tarif/km	total	m ²	tarif/m ²	total	
										1 343.06 €
2017	2.001	50.74 €	101.53 €	3.347	38.05 €	127.37 €	1	25.37 €	25.37 €	254.26 €
2018	2.001	52.38 €	104.81 €	3.347	39.28 €	131.48 €	1	26.19 €	26.19 €	262.47 €
2019	2.001	54.30 €	108.65 €	3.347	40.73 €	136.31 €	1	27.15 €	27.15 €	272.11 €
2020	2.001	55.54 €	111.14 €	3.347	41.66 €	139.42 €	1	27.77 €	27.77 €	278.33 €
2021	2.001	55.05 €	110.16 €	3.347	41.29 €	138.20 €	1	27.53 €	27.53 €	275.89 €

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : 10 voix pour

- **Prévention des crues**

L'Entente Oise Aisne, en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), est sollicitée régulièrement pour rendre des avis sur les projets qui intéressent l'eau. L'Entente porte un dispositif de protection individuelle et de réduction de la vulnérabilité face aux inondations (inond'action).

A ce titre une aide financière sera proposée aux riverains concernant le diagnostic de l'exposition aux risques de crue de leurs habitations (forfait de 100 euros)

Les travaux quant à eux seraient financés à hauteur de 80%.

Ceux qui souhaitent des informations peuvent se renseigner en mairie.

- **Subventions**

Obtention d'une subvention pour les travaux d'aménagement du grenier, toiture, menuiseries, salle d'archives de 32,8% sur 46505 euros soit 15254 euros

Concernant l'éclairage de l'église DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) finance 40% des travaux 3057,60 euros.

Par ailleurs une subvention est demandée pour le réseau routier de la commune au Conseil Départemental. Une demande est formulée également pour la prise en charge de D547 traversant le village et ses abords.

- **Qualité de l'eau**

Le 23 Aout le taux de nitrate s'élevait à 58,5 mg/l (seuil à 50mg/l)

Nous rappelons que la consommation de l'eau du réseau est déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons. L'ARS octroie à la CCLO une dérogation de distribution le temps de la mise aux normes
De l'eau en bouteille est disponible pour les femmes enceintes et les nourrissons (renseignements auprès de la mairie)

Questions diverses

Une réunion a eu lieu le 8 et 9 septembre à la CCLO concernant l'interconnexion du réseau d'eau avec potentiellement le syndicat des eaux de Cuise-la-motte. Les travaux seront pris en charge par la CCLO. Le prix de l'eau sera impacté le moins possible.

Le 24 septembre visite informelle de Mr le sénateur Jérôme Bascher à 16h

Les Restos du Cœur nous remercient pour les 130 euros de subvention.

Bernard Gille demande où en sont les élagages demandés. Une lettre sera adressée aux propriétaires concernés

Le conseil rappelle que les bruits gênants font l'objet d'un arrêté du 15/10/2012 affiché, règlementant les horaires.

Christian Legros qui était présent à la réunion commission environnement du 14 septembre 2021 nous informe qu'une enquête publique est mise en place concernant la construction des méthaniseurs à Saint Etienne de Roilaye.

La Préfecture de l'Oise a lancé sur ce sujet une consultation du public du 6 septembre au 4 octobre à propos d'un projet de méthaniseur à Saint Etienne Roilaye qui fait partie de notre communauté de communes. Vous avez accès aux arguments des promoteurs de ce projet "Biométhane du Vandy" sur www.biomethaneduvandy.fr

Vous avez également accès aux arguments des opposants à ce projet, l'association "Entre Bois Champs et Villages", sur www.entreboischampsetvillages.fr

Vous êtes invités à donner un avis favorable ou défavorable en adressant un mail avant le 4 octobre à la DDT à l'adresse ddt-seef-cf@oise.gouv.fr , en précisant l'objet "Consultation Publique Biométhane du Vandy".

Des habitants de la commune se plaignent de la fréquence de feux destinés à brûler divers déchets dans leur jardin.

Nous rappelons qu'il est interdit formellement de les brûler à l'air libre ou dans un incinérateur de jardin. Par ailleurs vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

CF service-public.fr : Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment) . Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie. La personne qui brûle des *déchets verts* à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le vendredi 8 octobre